

It is one of the key characteristics of the Protection against Domestic Violence Act that in case of violence the police has to react without considering the victim's interests. Only in a second step, with regard to the interim injunction, the victim decides autonomously. This twophase approach makes clear that the state feels responsible for safety in private lives and that it is aware of the problematic situation of victims who are involved in a violent relationship and who are put under pressure by the offender .

Список використаних джерел

1. UN Handbook for Legislation on Violence against Women // The Advocates for Human Rights. URL: http://www.stopvaw.org/united_nations_model_legislation (дата звернення: 19.12.2017).
2. Die Wiener Interventionsstelle gegen Gewalt in der Familie. URL: <https://www.interventionsstelle-wien.at> (дата звернення: 19.12.2017).

Кожан Ю., курсант Національної академії внутрішніх справ
Консультант з мови: Шемякіна Н.

LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS EN FRANCE

Aux termes du code pénal français le trafic de stupéfiants est défini comme un ensemble des actes qui peuvent s'y rapporter: la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, le transport, la détention, l'offre (c'est-à-dire le fait de proposer), la cession (le fait de donner ou de vendre), l'acquisition et l'emploi (le fait d'en utiliser autrement qu'en en faisant usage pour soi) illicites de stupéfiants.

Avec un chiffre d'affaires estimé à près de 3,5 milliards d'euros par an, le trafic de stupéfiants est considéré comme le premier «marché criminel» en France[1].

L'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) était un organisme français de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence nationale notamment dans les Outre-mer. C'était un service spécial de la Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière de la direction centrale de la Police judiciaire.

Il comptait environ 140 hommes, qui exerçait leurs compétences d'initiative ou en renfort des services territoriaux de la Sécurité publique ou de la Police judiciaire.

Elle a été remplacée par l'Office anti-stupéfiants (OFAST) le 1^{er} janvier 2020 [2].

L'Office anti-stupéfiants (OFAST) est compétent en matière de la lutte contre la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de

stupéfiants, contre les opérations de blanchiment liées au trafic de stupéfiants et contre l'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants [3].

La brigade des stupéfiants, les “Stups”, est un service de police judiciaire de la police nationale. Son rôle consiste à démanteler les réseaux de trafics de drogues, mais aussi à lutter contre la consommation de produits illicites. Elle mène des actions de répression, de coordination entre les différents services de police, mais aussi de prévention et de formation.

La brigade des stupéfiants composée de quatre groupes chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Travaillant essentiellement sur les gros réseaux d'importation en provenance du Maroc via l'Espagne (résine de cannabis), de Hollande ou de Belgique, voire d'Amérique du Sud via l'Afrique (cocaïne, héroïne), la plupart de ces groupes gèrent des dossiers lourds comportant notamment une multitude de surveillances techniques.

La lutte contre la drogue que mène la brigade des stupéfiants, comprend deux aspects: la lutte contre l'usage, et la lutte contre le trafic. La lutte contre l'usage: elle concerne les consommateurs de produits stupéfiants illicites, mais aussi les consommateurs d'alcool qui sèment le trouble sur la voie publique. La lutte contre le trafic: elle s'exerce aussi bien au niveau local, régional, national, qu'international. Les agents de la BS interviennent auprès des petits dealers, mais aussi auprès de grands barons de la drogue. Ils luttent contre tous ceux qui contribuent directement ou indirectement aux trafics de drogues [4].

Les petits dealers sont ceux qui offrent de manière illégale des stupéfiants à des particuliers en vue de leur consommation personnelle (commerce de détail). Ils encourent une peine de prison de 5 ans et une amende de 75 000 euros d'amende. Cela concerne aussi le trafic de stupéfiants entre amis ou entre connaissances. Les gros trafiquants (trafic de gros) encourent des peines beaucoup plus lourdes:

a) 10 ans de prison et 7 500 000 euros d'amende en cas d'importation, d'exportation, de transport, de détention, d'offre, de vente et/ou d'achat de stupéfiants;

b) 20 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 euros d'amende en cas de production ou de fabrication illicites de stupéfiants. La durée de la peine de prison est portée à 30 ans en cas de trafic en bande organisée.

c) 30 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 euros d'amende en cas d'importation ou d'exportation de stupéfiants en bande organisée [5].

Список використаних джерел

1. Les chiffres du trafic de stupéfiants en France. URL: Режим доступу до ресурсу: https://www.lepoint.fr/societe/les-chiffres-du-traffic-de-stupefiants-en-france-16-09-2019-2336030_23.php.

2. Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants. URL:

https://fr.wikipedia.org/wiki/Office_central_pour_la_répression_du_trafic_illégitime_des_stupéfiants.

3. Office anti-stupéfiants (OFAST). URL: https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_184308.

4. La Brigade des Stupéfiants de la Police Nationale “Stups”. URL: <https://www.police-nationale.net/brigade-stupefiants/>.

5. Trafic de stupéfiant: crime ou délit? URL: <https://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-penal/trafic-de-stupefiants#:~:text=Le%20trafic%20de%20stup%C3%A9fiants%20d%C3%A9signe%20le%20commerce%20ill%C3%A9gal%20de%20substances%20psychotropes.,On%20parle%20aussi>.

Колесник А., здобувач ступеня вищої освіти
Національної академії внутрішніх справ
Консультант з мови: Ченківська Н.

CYBERCRIME DURING THE COVID-19 PANDEMIC

The pandemic of COVID-19 and the imposed lockdown, has led to more people to be confined at home with many more hours to spend online each day and increasingly relying on the Internet to access services, they normally obtain offline.

The dangers of cyber-crime have been there for many years, but the increase in the percentage of the population connected to the Internet and the time spent online, combined with the sense of confinement and the anxiety and fear generated from the lockdown, have provided more opportunities for cybercriminals to take advantage of the situation and make more money or create disruption. It is important to note that some more vulnerable segments of the population, such as children need to spend more time online for services such as schooling. This seismic change in how we live our lives and use the Internet has prompted a proliferation of e-crimes.

Countries all across the globe are reporting an increase in cybercrime during the pandemic. For instance, in Italy, the Polizia Postale, which is the law enforcement branch in charge of the cybercrimes, reported several kinds of scams and frauds that came in the form of ads, emails, fake websites, but also through phone calls and messages. Cybercriminals are capitalizing on the anxieties and fears triggered by the pandemic, using malware, such as viruses, worms, trojan horses, ransomware and spyware, to invade, damage, steal or cancel personal data on personal computers. Stolen data can then be used for different malicious purposes, including accessing bank accounts and blackmailing the victims in exchange of ransoms. A "Corona anti-virus" software has also been flagged to the Italian law enforcement authorities. The application, BlackNet Rat, promises to protect the user's device from coronavirus, but instead, it breaches the computer's security and takes control of the computer, effectively enabling